



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier  
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire  
100, rue du Centre-Civique

## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENTS NUMÉROS 919-20 ET 1059-4

AVIS PUBLIC est par la présente donné que lors d'une séance ordinaire du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, tenue le 2 juillet 2019, le conseil a adopté les règlements suivants :

- Règlement numéro 919-20, intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 919 concernant la circulation et la sécurité publique dans la ville de Mont-Saint-Hilaire afin de modifier les dispositions relatives au stationnement de nuit en période hivernale, au stationnement avec vignette et au stationnement des véhicules récréatifs ».
- Règlement numéro 1059-4, intitulé : « Règlement amendant le Règlement numéro 1059 concernant les nuisances et le bruit afin d'y interdire la présence des animaux dans les jeux d'eau et à mettre à jour les pénalités ».

Ces règlements ont reçu les approbations requises par la loi.

AVIS PUBLIC est de plus donné que tous les intéressés pourront prendre connaissance de ces règlements au bureau de la greffière à l'adresse ci-dessus indiquée et que lesdits règlements entreront en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,

Ce 10 juillet 2019

(S) *Michel Poirier*

---

MICHEL POIRIER  
GREFFIER ADJOINT